

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

PRIME SPÉCIFIQUE D'INSTALLATION : UNE PREMIÈRE AVANCÉE POUR LES PERSONNELS PÉNITENTIAIRES ORIGINAIRES DU PACIFIQUE !

La **CGT Pénitentiaire** prend acte de l'adoption, ce mardi 27 octobre 2026, par la commission des finances de l'Assemblée nationale, de l'amendement n° II-CF1720 au projet de loi de finances pour 2027. Cet amendement prévoit l'attribution de 800 000 euros de crédits supplémentaires à l'administration pénitentiaire afin d'accompagner l'extension de la prime spécifique d'installation (PSI) aux personnels originaires de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, affectés dans l'Hexagone. Si cette première avancée concerne l'administration pénitentiaire, notre revendication doit s'étendre à l'ensemble des fonctionnaires originaires de ces territoires, quelle que soit leur administration d'affectation.



Cette première avancée parlementaire répond à une revendication portée de longue date par la **CGT Pénitentiaire** et inscrite dans son document d'orientation. Aujourd'hui encore, les fonctionnaires originaires des territoires français du Pacifique sont exclus d'un dispositif dont peuvent bénéficier, sous certaines conditions, leurs collègues originaires des départements d'outre-mer et de Mayotte. Pourtant, tous sont confrontés aux mêmes difficultés liées à l'éloignement familial, auxquelles s'ajoutent des frais d'installation et de déplacement souvent considérables. Pour notre organisation, rien ne justifie que des fonctionnaires exerçant leurs missions au service de la République, dans la pénitentiaire, les douanes, l'Éducation nationale ou toute autre administration, subissent une telle différence de traitement en raison de leur territoire d'origine.

UNE PREMIÈRE ÉTAPE, MAIS RIEN N'EST ENCORE ACQUIS !

Si cette adoption constitue un premier signal positif, la **CGT Pénitentiaire** rappelle que le parcours législatif et réglementaire reste encore long et que l'aboutissement de cette mesure n'est absolument pas garanti. L'amendement devra notamment franchir l'examen en séance publique à l'Assemblée nationale, puis les différentes étapes de la procédure parlementaire, dont l'examen du budget par le Sénat. Les crédits concernés devront être maintenus jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances pour 2027. Surtout, cette adoption budgétaire ne suffira pas à ouvrir automatiquement le droit à la prime : le Gouvernement devra impérativement modifier le décret n° 2001-1225 du 20 décembre 2001, qui fixe les conditions d'attribution de la PSI. **À ce stade, aucune de ces étapes n'est garantie et les personnels concernés ne peuvent donc pas encore prétendre au versement de cette prime sur le fondement de cet amendement.**



LA CGT PÉNITENTIAIRE RESTERA PLEINEMENT MOBILISÉE !

Cette revendication s'inscrit pleinement dans les orientations de la **CGT Pénitentiaire** en faveur de l'égalité de traitement entre tous les fonctionnaires, sans distinction d'administration ou d'origine géographique. Notre organisation ne saurait se satisfaire d'une simple adoption en commission ou d'une déclaration d'intention. Nous poursuivrons nos interventions auprès des parlementaires, du ministère de la Justice et du Gouvernement pour obtenir le maintien de cette disposition dans le budget définitif et les modifications réglementaires indispensables à son application. Au-delà des seuls personnels pénitentiaires, la **CGT Pénitentiaire** entend défendre l'extension de ce droit à l'ensemble des fonctionnaires originaires du Pacifique et restera pleinement mobilisée jusqu'à la suppression définitive de cette inégalité de traitement.

à Montreuil,
le 28 Octobre 2026



Du 03 au 10 DÉCEMBRE 2026 FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !
CHOISISSEZ LE CHANGEMENT :

VOTEZ

la
cgt Pénitentiaire